

RÈGLEMENT DU CONCOURS Action pour les commerçants Payconiq - transactions d'été 2020

Généralités

Le présent concours est organisé par **Bancontact Payconiq Company SA**, portant le numéro d'entreprise 0675.984.882 et ayant son siège social établi à Bruxelles, rue d'Arlon 82 (dénommée ci-après : "**BPC**").

BPC promeut la méthode de paiement 'Payconiq' en Belgique, pour le compte de Payconiq International SA, un établissement de paiement (qui opère sous la supervision de la CSSF) ayant son siège social Rue Joseph Junck 9-11, 1839 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg no. B169621.

Ce règlement de concours fixe les modalités et les conditions de participation applicables au concours « Action commerçant : transactions Payconiq d'été 2020.

Le concours se déroule du 20.07.2020 00h01 au 30.09.2020 23h59

Participation

Tout commerçant qui propose le mode de paiement Payconiq dans son point de vente en Belgique et qui est visité dans son point de vente par un "client mystère" peut participer au concours en son nom propre (ci-après "participant"). Le « client mystère » fait d'abord semblant d'être un consommateur normal et se révèle plus tard dans la conversation, plus précisément avant de poser la question subsidiaires

La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut en aucun cas résulter d'une collaboration entre plusieurs personnes qui participent en concertation organisée, ou qui collaborent de toute autre manière dans le but d'augmenter leurs chances de gagner.

La participation au concours est gratuite.

En participant à ce concours, le participant accepte sans réserve toutes les dispositions du présent règlement du concours, ainsi que toute décision que BPC prend à cet égard. Le participant a déjà pu prendre connaissance du règlement du concours dès réception du mail par lequel BPC annonçait l'action. Il recevra une autre copie du « client mystère » avant que la question subsidiaire soit demandée, s'il accepte de participer au concours.

BPC se réserve le droit à tout moment d'exclure les participants qui commettent des abus, des fraudes et / ou des actions irrégulières, ou qui sont soupçonnés d'être coupables de l'un des actes susmentionnés, ou qui, de quelque autre manière cause une infraction sur un des règlements, ou toute disposition légalement applicable, d'exclure la participation et donc également la possibilité de gagner un prix. BPC ne peut en aucun cas en être tenu responsable. De plus, BPC se réserve le droit d'intenter une action en justice.

Conditions du concours

Pour pouvoir participer, le participant doit remplir de manière cumulative les conditions suivantes :

- Offrir le mode de paiement Payconiq à ses clients dans un point de vente en Belgique
- Être visité par un "client mystère" pendant la période de concours dans son point de vente
- Mentionner le mode de paiement Payconiq sur le site Internet et / ou la page Facebook de l'entreprise

- Apposer l'autocollant Payconiq sur la porte d'entrée du commerce et placer le code QR Payconiq près de la caisse au moment de la visite du client mystère (Payconiq)
- Offrir spontanément Payconiq comme moyen de paiement lors de la conversation avec le client mystère
- Confirmer la participation au concours
- Répondre à la question subsidiaire que le "client mystère" posera au moment de sa visite.
- Respecter les règles du concours.

Déroulement du concours

Pendant la période du concours, le « client mystère » visitera environ 1000 commerçants en Belgique. Le concours commence le 20 juillet 2020 et se termine le 30 septembre 2020 à 23h59.

À la fin du concours, les participants qui seront désignés comme gagnant (maximum 100) auront rempli les conditions suivantes:

- (i) a spontanément proposé le mode de paiement Payconiq au client mystère lors de sa visite, et
- (ii) a indiqué le mode de paiement Payconiq sur le site Internet et / ou la page Facebook de l'entreprise (avant la fin du concours le 30 septembre 2020),
- (iii) avait déjà collé l'autocollant Payconiq à l'entrée de son commerce et placer le code QR Payconiq près de la caisse au moment de la visite du client mystère
- (iv) se rapproche le plus à la réponse de la question subsidiaire, et
- (v) réponds aux conditions du concours.

Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois. Un seul gagnant peut être désigné par nom et par adresse.

Les décisions de désignation du gagnant sont définitives. Le résultat d'un concours est impératif et irrévocable. Il ne peut être contesté.

Le gagnant reçoit le prix suivant :

Les gagnants recevront le prix suivant :

Les transactions Payconiq qui seront réalisées dans le point de vente du gagnant au cours des mois d'octobre et de novembre 2020, ne seront pas facturées. Les transactions Payconiq pour octobre et novembre seront donc gratuites. pour un montant total maximum de 100 EUR.

Les gagnants seront contactés personnellement par BPC au plus tard le 31 octobre.

Correspondance

Sauf stipulation contraire dans ce règlement, aucune correspondance (lettres, mails et/ou contact téléphonique) ne sera échangée à propos du règlement du concours, de l'organisation et/ou des résultats du concours, ni pendant ni après celui-ci.

Responsabilité

Si un cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de BPC l'exigent, BPC se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir ou mettre fin au concours ou à une partie de celui-ci ainsi que de modifier les règles et le prix à remporter. Toute adaptation sera signalée via email. BPC ne peut en être tenue responsable.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres erreurs, les problèmes techniques ou autres problèmes affectant ce concours ne peuvent être invoqués comme générant une quelconque obligation ou responsabilité dans le chef de BPC et BPC ne peut être tenue responsable d'un problème technique empêchant la participation au concours ou de problèmes techniques susceptibles de faire obstacle au bon déroulement du concours.

Il en va de la responsabilité de chaque participant de veiller à ce que les moyens techniques avec

lesquels il participe au concours fonctionnent correctement.

BPC ne peut pas non plus être tenue responsable de tout dommage découlant de la participation au concours, à moins qu'il soit imputable à un acte délibéré de BPC.

Traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est BPC.

Les données qui sont traitées sont des données d'identification et de contact ainsi que les réponses aux questions du concours. À l'issue du concours, nous partageons les données d'identification du gagnant présumé avec Payconiq International SA (dont le siège social est établi 9-11 Rue Joseph Junck, à 1839 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, et inscrit au registre de commerce RCSL numéro B169.621, un organisme de paiement sous la surveillance de la CSSF), uniquement pour obtenir confirmation de leur part qu'un ou plusieurs paiements mobiles ont bien été effectués avec l'appli Payconiq by Bancontact auprès du Commerçant Participant (il s'agit en effet d'une des conditions de participation). Vos données à caractère personnel sont traitées dans le but de pouvoir assurer l'enregistrement correct des participants et le bon déroulement du concours, de déterminer les gagnants, d'avoir la possibilité d'entrer en contact avec les participants au sujet de leur participation et/ou de leur gain et pour pouvoir remettre efficacement le prix éventuellement remporté.

La base légale de ce traitement des données est son caractère indispensable pour la réalisation de votre participation à ce concours, suivant les conditions du règlement de ce concours.

Les données à caractère personnel sont détruites après communication du nom des gagnants.

La protection de vos données à caractère revêt pour nous une importance capitale. Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles qui s'imposent pour protéger au mieux vos données à caractère personnel contre tout accès illicite, la perte, la destruction ou le vol de celles-ci.

Nous partageons vos données à caractère personnel uniquement avec nos collaborateurs ou fournisseurs et avec le Commerçant participant.

Les participants disposent d'un certain nombre de droits individuels en vertu du Règlement général de protection des données et de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, tels que du droit :

- de prendre contact avec nous pour demander des informations sur les données que nous possédons à votre sujet,
- de corriger d'éventuelles données à caractère personnel erronées que vous avez (peut-être) fournies,
- de transférer vos données à caractère personnel vers un tiers de votre choix,
- de bloquer ou de limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certaines circonstances,
- de faire supprimer vos données à caractère personnel, pour autant que cette suppression soit autorisée par la législation applicable.

Si vous souhaitez exercer un de ces droits, vous pouvez le faire en introduisant une requête par e-mail auprès de notre délégué à la protection des données (dpo@bancontactpayconiq.be). Lorsque vous prenez contact avec nos services, veuillez mentionner spécifiquement l'information dont vous avez besoin ou le droit que vous souhaitez exercer. Pour éviter tout abus ou une fraude à l'identité, nous pouvons vous demander des informations complémentaires et/ou une pièce d'identité valable (telle qu'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport). Une réponse sera donnée à votre requête dans le délai imparti par le droit applicable.

Si vous pensez que vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre délégué à la protection des données ou choisir d'introduire votre plainte auprès de l'autorité belge de protection des données.

Si un participant réclame avant la fin du concours la suppression totale ou partielle de ses données à caractère personnel qu'il a transmises, sa participation sera annulée et ce participant ne pourra par conséquent prétendre à un prix.

Dispositions finales

En participant à ce concours, le participant marque son accord avec les dispositions susmentionnées.

En cas de désaccord du participant avec les dispositions du concours, la participation n'est pas autorisée.

Le présent concours est régi par le droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui ont un lien avec le concours et/ou l'application sont soumis au tribunal habilité en la matière à Bruxelles qui en a la compétence exclusive.

Les parties tenteront néanmoins de régler à l'amiable l'éventuel litige avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Le présent règlement a été établi le 16.07.2020